

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2026 A 18H30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-six le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire de la commune.

Présents : Bruno PARIS, Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Thibault LINARES, Pascal BRUNNER, Agnès GROSJEAN-BRUNNER, Gabriel LAGIER, DELPHIN Arnaud

Excusés, absents : Francelise SOUSSEING
Secrétaire de séance : Agnès GROSJEAN-BRUNNER

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès- verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025
- 2) Point sur les travaux
- 3) Virement de crédit sur exercice 2025 au chapitre 014
- 4) Acompte sur la participation 2026 au SIVU de l'école des Puys
- 5) Appel à cotisation 2026 ADIL (Agence d'information sur le logement)
- 6) Attribution d'une aide communale pour travaux d'adaptation – OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat)
- 7) Nouvelle convention de prestation de service de la Commune pour le compte de la communauté de Commune de Serre-Ponçon « Exploitation courante des STEP du Serre et des Bouteils »
- 8) Maitrise d'œuvre pour des travaux de pose de compteurs abonnés, télégestion, captage et traitement
- 9) Etude géologique et hydrogéologique / Etude du captage des Bouteils
- 10) Participation financière à la formation PSC1 de l'association Puy's anim
- 11) Enfouissement BT Poste Bouteils
- 12) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 13) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- 14) Convention d'adhésion à la protection des données mutualisé (DPO) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes 2026-2029
- 15) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 16) Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- 17) Projet d'acquisition des parcelles ZD25 et ZD 38 « Chadenas »
- 18) Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire, demande au Conseil De rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Cotisation 2026 à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)**

Le Conseil donne son approbation.

Ce point sera traité en point 18 avant les questions diverses.

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Monsieur le Maire énumère les différents points abordés lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal approuve à 1 abstention et 7 voix pour le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

Frédéric Arnoux fait le point sur les derniers travaux effectués sur la commune :

1. Viabilité hivernale / déneigement

Les opérations de viabilité hivernale et de déneigement sont assurées par l'agent technique communal, aux abords des bâtiments communaux ainsi que sur les voies ne relevant pas de la compétence du Département.

L'agent technique est autorisé à se fournir en sel auprès des services départementaux selon les besoins.

Par ailleurs, un nouveau produit de dé verglaçage a été testé sur les pavés situés devant la mairie, afin de limiter leur dégradation.

2. Décorations de Noël

La dépôse des illuminations et décorations de Noël a été réalisée.

3. Chemin de Mounet

Une intervention a été effectuée au chemin de Mounet, notamment pour le curage du fossé qui était obstrué.

Il est envisagé de faire intervenir une hydro-cureuse afin d'améliorer l'état de la buse.

4. Éclairage public

Un recalage de l'horloge astronomique de l'éclairage public a été effectué. Pour rappeler les horaires de coupures nocturne sont de 22 h à 6 h 30.

5. Réseau Orange – RD 64

Un rendez-vous a été pris avec les services d'Orange concernant un problème d'infrastructure sur la RD 641 entre Serre-Turin et Puy-Sanières.

Des câbles du réseau Orange ont en effet été constatés au sol. Cette intervention vise à remettre les câbles sur les poteaux et à sécuriser le secteur.

6. Columbarium – cimetière

Les plaques du columbarium ont été commandées. Elles seront réalisées en marbre de Guillestre, polies et percées.

7. Élagage et sécurisation des arbres

La commande a été passée pour l'élagage du noyer situé en face du cimetière. L'intervention est prévue fin février – début mars, notamment pour des raisons de sécurisation.

Par ailleurs, une intervention a également été commandée concernant les Saules situés à l'écluse. Les travaux devraient être réalisés au printemps.

3) VIREMENT DE CREDIT SUR EXERCICE 2025 AU CHAPITRE 014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2025, il a été nécessaire de prendre une décision du Maire portant sur un virement de crédits, à la demande de la Trésorerie. En effet, un dépassement de crédits d'un montant de 93,00 € a été constaté au chapitre 14.

Afin d'assurer l'équilibre du budget 2025, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 93,00 €, consistant en un ajustement des crédits comme suit :

Diminution de 93,00 € au chapitre 11 – compte 613

Augmentation de 93,00 € au chapitre 73 – compte 7392221

Le budget 2025 est ainsi équilibré.

4) ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION 2026 AU SIVU DE L'ECOLE DES PUYS

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'effectuer le versement d'un acompte sur la participation financière au SIVU de l'école intercommunale des Puys, pour l'année 2026. Ceci dans l'attente du vote des budgets 2026 et afin d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré et dans l'attente du vote des budgets 2026, le conseil municipal décide, **à 8 voix pour**, de verser un acompte de **20 000 €** sur la participation financière 2026 de la commune de Puy-Sanières.

5) APPEL A COTISATION 2026 ADIL (AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intérêt pour la commune de bénéficier des missions d'information, de conseil et d'accompagnement de l'ADIL au profit des administrés en matière de logement.

Considérant l'appel à cotisation adressé à la commune au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'appel à cotisation 2026 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;

APPROUVE le montant de la cotisation s'élevant à 102.20 € pour l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au mandatement de la dépense.

6) ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE POUR TRAVAUX D'ADAPTATION – OPAH (OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention communale présentée par une administrée, propriétaire occupant, relevant de la catégorie des ménages à revenus modestes / très modestes et rappelle la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu la déclaration préalable de travaux accordée par la commune le 29/01/2026 pour des travaux d'adaptation du logement à l'âge et/ou au handicap,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'intervention de l'OPAH,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la commune souhaite accompagner les propriétaires occupants éligibles par l'attribution d'une aide financière complémentaire,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de l'intérêt social de l'opération, d'attribuer une subvention communale d'un montant forfaitaire de **500 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention communale d'un montant de **500 €** à la demandeuse dans le cadre de l'OPAH pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement à l'âge et/ou au handicap ;

PREND ACTE que la déclaration préalable relative à ces travaux a été dûment accordée par la commune ;

PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après réalisation conforme des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires ;

DIT que cette aide constitue une participation financière communale complémentaire au dispositif OPAH ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.

7) NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SERRE-PONCON « EXPLOITATION COURANTE DES STEP DU SERRE ET DES BOUTEILS »

Monsieur le Maire revient sur le projet de convention relative à l'exercice de la prestation de services de la commune pour le compte de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Il est rappelé les échanges intervenus avec le service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon concernant l'exploitation courante des stations d'épuration communales.

Considérant qu'il a été convenu que :

-la nouvelle station d'épuration du Pibou sera exploitée et entretenue directement par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

-l'agent communal assurera uniquement l'exploitation courante des stations d'épuration du Serre et des Bouteils,

les heures effectuées par l'agent communal au cours de l'année passée pour l'exploitation de la STEP du Pibou, soit un total de 69 heures, seront créditées et utilisées en compensation de remplacements effectués par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon lorsque l'agent communal sera en congé.

Conformément aux termes de la convention, la rémunération annuelle versée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la commune, à compter du 1er janvier 2026, pour l'entretien des STEP du Serre et des Bouteils, est fixée à **4 674 € par an**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à l'exercice de la prestation de services de la commune pour le compte de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, concernant l'exploitation courante des stations d'épuration du Serre et des Bouteils ;

PREND ACTE que l'exploitation de la station d'épuration du Pibou sera assurée directement par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

PREND ACTE que les 69 heures effectuées antérieurement sur la STEP du Pibou sont portées en crédit au bénéfice de la commune ;

ACCEPTE la rémunération annuelle de **4 674 €**, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

8) MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE POSE DE COMpteURS ABONNÉS, TELEGESTION, CAPTAGE ET TRAITEMENT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de procéder à l'installation de compteurs d'eau abonnés. Cette installation permettra une meilleure maîtrise des consommations et qu'il est constaté une hausse significative du forfait assainissement,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable, il est envisagé :

- la pose de compteurs abonnés,
- la mise en place d'un service de télégestion,
- la réfection du captage des Bouteils,
- la mise en œuvre d'un traitement UV des captages,

Après demande de devis, l'entreprise Alpes Ingénierie Aménagement a présenté une proposition de mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble de ces opérations, il est également stipulé qu'au regard de la nature des travaux projetés, il est nécessaire d'associer les compétences d'un hydrogéologue.

Il est rappelé au Conseil, que la maîtrise d'œuvre seule n'est pas subventionnable, mais que celle-ci pourra faire l'objet d'une subvention dès lors qu'elle est suivie de la réalisation effective des travaux,

Considérant que le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à **38 090 € HT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de pose de compteurs abonnés, mise en place de la télégestion, rénovation du captage des Bouteils et traitement de l'eau à l'entreprise Alpes Ingénierie Aménagement ;

APPROUVE le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, fixé à **38 090 € HT** ;

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer les compétences d'un hydrogéologue dans le cadre de cette mission ;

DIT que la commune sollicitera les subventions mobilisables dès lors que les travaux seront engagés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mission de maîtrise d'œuvre et à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

9) ETUDE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE / ETUDE DU CAPTAGE DES BOUTEILS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite aux conseils de l'entreprise Alpes Ingénierie Aménagement, dans le cadre du projet d'amélioration du réseau d'eau potable, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude géologique et hydrogéologique approfondie du captage des Bouteils,

Cette étude est indispensable afin de mieux connaître le fonctionnement de la ressource, de sécuriser l'alimentation en eau potable et de préparer les futurs travaux de rénovation et de traitement du captage,

Après demande de devis, la société Hydro B Conseil a transmis une proposition technique et financière prévoyant la réalisation de la mission en deux tranches successives et complémentaires, à savoir :

- une tranche ferme, portant sur l'étude de la source des Bouteils et des éléments de captage à proprement parler ;
- une tranche optionnelle, consistant en la réalisation d'une campagne de prospection géophysique en amont immédiat de la zone de captage, dans l'objectif d'identifier et de localiser les venues d'eau souterraine présentes en profondeur sur le versant,

Le montant total de l'étude, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle, s'élève à **12 575 € HT**,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE la réalisation d'une étude géologique et hydrogéologique du captage des Bouteils, selon la proposition de la société Hydro B Conseil ;
APPROUVE le principe d'une mission réalisée en deux tranches, ferme et optionnelle ;
APPROUVE le montant total de l'opération, fixé à **12 575 € HT** ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau de l'exercice 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette étude et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

10) PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION PSC1 DE L'ASSOCIATION PUY'S ANIM

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué que l'association Puy's anim souhaitait former plusieurs de ses membres au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), le conseil municipal avait alors exprimé son accord de principe pour participer à hauteur de 50 % des frais engagés.

La formation a depuis eu lieu et a permis de former 13 personnes, ce qui constitue un réel avantage pour la commune, notamment en matière de sécurité, car ces personnes savent désormais se servir du défibrillateur en cas d'urgence sur le territoire communal,

La facture de cette formation s'élève à **585 €**,

Après présentation de la facture par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'issue du vote :
7 voix pour et 1 abstention,

DECIDE, d'attribuer à l'association Puy's anim une participation financière de 50 % du montant total, soit **292,50 €**, pour la formation PSC1 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, chapitre consacré aux subventions et aides aux associations ;

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement à l'association Puy's anim.

11) ENFOUISSEMENT BASSE TENSION (BT) POSTE BOUTEILS

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) en date du 12 décembre 2025, qui fixe les nouvelles règles de participation des communes et pétitionnaires.

Le programme de travaux esthétique « Enfouissement BT Poste Bouteils » consiste en la mise en technique discrète des réseaux secs (distribution d'électricité, communications électroniques, et potentiellement éclairage public).

Une estimation des coûts de l'opération concernant le réseau électrique a été présentée lors de la réunion de Bureau de Territoire d'Energie Hautes-Alpes du 12 décembre 2025.

Le montant prévisionnel de l'enfouissement de tous les réseaux s'élève 114 575 € HT.

Cette opération se décompose comme suit, entraînant des modalités de participation distinctes :

1. Réseaux de Distribution d'Électricité

- Coût estimatif (Réseaux Électriques) : 92 400 € TTC soit 77 000 € HT
- Conformément aux nouvelles règles fixées par le Syndicat pour les travaux esthétiques, la participation de la commune s'élève à 20 % du montant HT des ouvrages basse tension.
- Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière.
- Participation de la commune : 15 400 € HT

2. Infrastructures de Communications Electroniques (ICE)

- Coût estimatif (ICE) : 36 000€ HT
- Câblage : 1 400€HT
- Si TE05 est propriétaire de l'ouvrage ICE :
 - La participation est fixée à 75 % du montant HT des travaux ICE, plus 100 % HT du câblage, plus les frais de MOA et MOE du câblage (selon les taux en vigueur).
 - Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière.
 - Participation de la commune pour l'ICE : 28 575 € HT

La participation financière totale prévisionnelle de la commune pour l'ensemble de l'opération est de 43 975 € HT (imputable sur la section d'investissement) laquelle sera formalisée via des conventions financières ainsi que des mandats de maîtrise d'ouvrage le cas échéant selon les modalités de la délibération 2025-94CS du comité syndical du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE l'estimatif du coût de l'opération de travaux présenté par Territoire d'énergie Hautes-Alpes,

DEMANDE à Madame le Maire de l'inscrire au budget 2026,

ACTE le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire de Territoire d'Energie des Hautes-Alpes SyME05 lors du comité syndical du mois de mars 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

12) RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour information, le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Puy-Sanières. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » et de l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050, avec une réduction intermédiaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031.

Le rapport s'appuie sur les données issues de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, arrêté le 9 décembre 2025, et sur la méthodologie nationale fondée sur les fichiers fonciers de la DGFiP retraités par le CEREMA.

Sur la période 2015-2025, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune est estimée à 3,03 hectares. Cette consommation est cohérente avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2018, qui prévoyait 3,84 hectares de surfaces à urbaniser.

Monsieur le Maire précise que le PLU devra être révisé avant le 22 février 2028 afin d'intégrer les dispositions issues de la loi Climat et Résilience, du SRADDET et du SCoT, permettant ainsi une meilleure maîtrise de la consommation foncière à l'avenir.

13) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 09 décembre 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) afin :

- de clarifier l'étendue de sa compétence « Culture » ;
- d'intégrer expressément dans les statuts le pôle culturel de l'Archevêché, situé à Embrun, comme équipement culturel intercommunal ;
- de changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 7 voix pour, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe.

14) CONVENTION D'ADHESION A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE (DPO) DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,
Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

15) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire, retire ce point de l'ordre du jour, en effet le Budget National 2026 étant déjà voté, cette motion n'a plus lieu d'être abordé.

16) CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers transmise par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Monsieur le Maire PROPOSE et après avoir délibéré à l'unanimité :

D'ACTER les objectifs et plans d'action proposés ;

D'APPROUVER le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

17) PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES ZD25 ET ZD 38 « CHADENAS »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le centre de vacances LVT Chadenas est en cours de cession, dans ce cadre, une parcelle de terrain cadastrée ZD 25 (la parcelle ZD 38 ne fait plus partie du projet d'acquisition), située au lieu-dit Chadenas, au-dessus de la voie ferrée, autrefois utilisée comme espace de tir à l'arc, est susceptible d'être vendue,

Considérant l'intérêt pour la commune d'envisager l'acquisition de cette parcelle afin de pouvoir, le cas échéant, la mettre ultérieurement à disposition ou en location, notamment à destination d'un agriculteur ou d'un vigneron,
Considérant qu'il convient, à ce stade, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches de négociation auprès du propriétaire, sans engagement définitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 25, située au lieu-dit Chadenas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat au vendeur, pour un montant inférieur à 5 000 € ;
PRÉCISE que toute acquisition définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

18) APPEL A COTISATION 2026 – ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), qui œuvre à la défense et à la promotion des territoires de montagne.

La commune est adhérente à cette association depuis plusieurs années et renouvelle cette adhésion chaque année, Considérant que le montant total de la cotisation et de l'abonnement pour l'année en cours s'élève à 143,48 €, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) pour l'année en cours ;

Approuve le montant total de la cotisation et de l'abonnement, soit 143,48 € ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette cotisation ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours, au compte approprié.

21) QUESTIONS DIVERSES

Un point unique a été abordé concernant le rachat potentiel d'une portion de la parcelle cadastrée ZB 123, située devant l'église communale.

La propriétaire du terrain a fait part de son intention de vendre une surface d'environ 500 m². Les élus s'interrogent sur l'opportunité pour la commune de formuler une proposition d'acquisition, dans la mesure où cette parcelle est directement située dans l'axe visuel de l'église. Il est en effet souligné qu'une construction future sur ce terrain pourrait porter atteinte à la mise en valeur et à la visibilité de l'église communale.

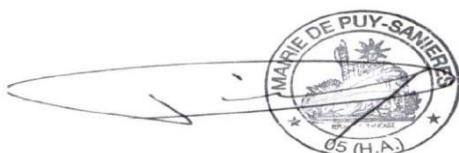
La question de l'usage éventuel de cette parcelle est également évoquée. Il est précisé qu'aucune construction ne serait envisagée sur ce terrain. Une idée est avancée par un conseiller municipal, à savoir la création de jardins partagés, sous réserve d'une réflexion ultérieure.

La commune envisage donc la possibilité de faire une proposition d'achat à la propriétaire.

Ce point reste à l'étude et fera l'objet d'un suivi lors d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à 20h26

Bruno PARIS, Le Maire



**La secrétaire de séance,
Agnès GROSJEAN-BRUNNER**